2026-04-29-N11
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 24 **Votants** : 26
Nomenclature :

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, HASSANI Djamel, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles,

Absent : GARSAU Jacques,

Absents ayant donné procuration :
FAURE Nicole à BIENAIMÉ Régis,
TORRENT Rose-Marie à SENYARICH Olivier,

ESPELT SACAZE Marie-Lou a été nommée secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Maire,

Informe qu'au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,

Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2029-04-29-N11-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Conformément aux textes, GARSAU Jacques, maire en fonction durant l'exercice 2025, a quitté la salle des débats,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses réalisées	503 034, 80 €	150 501, 94 €
Recettes réalisées	533 648, 03 €	280 123, 70 €
Solde des réalisations de l'exercice	30 613, 23 €	129 621, 76 €
Résultats antérieurs reportés	171 848, 24 €	- 54 104, 24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	202 461, 47 €	75 517, 52 €
Différence entre les restes à réaliser	/	- 51 385, 72 €
Résultat cumulé	202 461, 47 €	24 131, 80 €

PREND ACTE que la section d'investissement, dont le solde de l'exercice corrigé des restes à réaliser donne un résultat cumulé excédentaire, ne dégage pas de besoin de financement,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESPELT SACAZE Marie-Lou

MAIRIE DE MILLAS 66170

Le Maire,
OLIVE Joseph

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 MAI 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2029-04-29-N11-BF
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026